

## Installation électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 Lieu du contrôle: RUE DE FONTAINE 31 7134 Ressaix Belgique

📄 Type de contrôle: Visite de contrôle vente ancienne installation (Livre 1 8.4.2)

📅 Date du contrôle:  
24/03/2026

🕒 Prochaine visite avant le:  
+ 18 mois jour de l'acte

👤 Agent-visiteur:  
Benjamin De Potter

**CONCLUSION : NON CONFORME**

### Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	Tweeple
Adresse	Rue de Balenfer 5, 7130 Binche, Belgique
Propriétaire, exploitant ou gestionnaire	
Nom	BOSSUYT-JACOBY
Adresse	RUE DE FONTAINE 31 7134 Ressaix Belgique
Installateur	
Nom	
TVA	

### Identification de l'installation électrique

Adresse	RUE DE FONTAINE 31 7134 Ressaix Belgique
Numéro de compteur	1SAG1105528646
GRD	Ores
Type de locaux	Maison

#### Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambertmont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles

## Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite de contrôle vente ancienne installation (Livre 1 8.4.2)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/10/1981
Fondations	avant 81
Des dispositions dérogatoires pour les anciennes installations électriques domestiques existantes ont été appliquées (Livre 1 8.2.1)	

## Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Ores
Numéro de compteur	1SAG1105528646
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	VOB 2X6
Tension de service	2 x 230 V
Protection générale	25 2P
Protection maximale admissible	a definir 2P
Nombre de tableaux	1
Différentiel de tête	Autre (voir description de l'installation)
Prise de terre	Autre
Résistance de terre ( $\Omega$ )	Pas de terre
Description de l'installation	2 disj 2P 16A 2,5mm <sup>2</sup>

## Contrôles et essai

### Équipements de test:

Schémas/plans	NOK
Liaisons équipotentielles	NOK
Test BP du DDR	
$\Delta I_n$	
Contrôle de l'état	NOK
Résistance de terre ( $\Omega$ )	Pas de terre
Isolement ( $M\Omega$ )	Pas mesure
Matériel fixe	NOK
Protection contre les contacts directs	NOK
Protection contre les contacts indirects	NOK
Protection contre les surintensités	NOK

## Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	NOK
---------------	-----

## Infractions

Code	Libellé	Paragraphe
<b>Schémas &amp; administratif</b>		
108	Le schéma unifilaire est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1 2.12 ; 2.13 ; 3.1.2.1 ; 9.1.1 ; 9.1.2
102	Le schéma de position est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
<b>Coffret(s) électrique</b>		
201	La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	L1 3.1.3.3
204	(Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4.
208	Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.
210	Réaliser et/ou compléter le repérage avec lettres pour les circuits initiaux et des chiffres pour le positionnement dans les circuits initiaux.	L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.
<b>Mise à la terre</b>		
401	Absence de la prise de terre ou prise de terre à réaliser conformément aux prescriptions.	L1 2.5 ; 5.4.2.1 ; 8.2.1.11
401a	Les liaisons équipotentielles supplémentaires sont incomplètes, non connectées ou n'ont pas la section requise	L1:5.4.4.2.
<b>Différentiel</b>		
501	Prévoyez un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale minimale $I_n = 40A$ , d'une sensibilité maximale de 300mA, de type A et d'un dispositif de plombage.	L1 4.2.3.4
502	Prévoyez un ou des interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour salle de bain, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables.	L1 4.2.4.3
503	Prévoyez un ou des interrupteur différentiel d'une sensibilité de 30 mA pour pour les circuits équipées de prise sans terre	L1 8.2.1.6
<b>Installation</b>		
701	Le(s) circuit(s) avec prise(s) doivent être réalisés avec des conducteurs qui ont une section minimale de 2,5mm <sup>2</sup> .	L1:5.2.1.2.
703	Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou fixés.	L1 5.2.6
704	L'introduction des câbles dans le matériel électrique est à revoir.	L1 5.2.1
703a	Tous les interrupteurs, socles de prises, etc... doivent être munis de caches de protection nécessaires.	L1 4.2.2.3
<b>Canalisations</b>		
816	Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.	L1 5.3.1.3

Code	Libellé	Paragraphe
803	Les canalisations doivent être fixées tout le long de leur parcours au moyen d'attaches adaptées.	L1 5.2.1.5
813	Le code couleur des conducteurs n'est pas respecté, le conducteur vert et/ou jaune est employé comme conducteur actif.	L1 5.1.6.2
<b>Contact indirect</b>		
1003	La protection contre les chocs électriques par contacts indirects n'est pas assurée. La longueur ou la section du câble, le dispositif de protection et/ou le réglage ne sont pas en conformité.	L1:4.2.3.1.
<b>Installation</b>		
721	Certaines prises sont endommagées et/ou pas bien fixées.	L1:1.4.2.1.
722	Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les structures de luminaires.	L1:5.2.6.1.
725	Les socles de prise de courant munis d'un contact de terre doivent être raccordés, par le biais du conducteur de protection, à l'installation générale de mise à la terre.	L1:5.3.5.2.b.
<b>Liaisons équipotentiels</b>		
301	La continuité des liaisons équipotentiels principales n'est pas assurée.	L1:4.2.3.2.

## Remarques

Libellé	Référence
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.	RDE10
Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.	RDE12
Il est possible de que des infractions supplémentaires soient constatées lors d'un prochain contrôle.	RDE44
L'unité est meublée au moment du contrôle.	RDE15

## Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter dans un délai de 18 mois à partir du jour de l'acte.

L'agent Visiteur

*Benjamin De Potter*

## Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

## Annexes



Tableau 1

Libellé	Photo
Croqui	

## NOTE D'INFORMATION

### Article 276bis du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

**Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :**

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
  - - la date du PV de la visite de contrôle
  - - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur
- Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):
  - - l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé :

**Quels sont les devoirs de l'acheteur :**

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires;

**Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme):**

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

**Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):**

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

**Pour de plus amples informations**

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie - Division infrastructure et contrôles

Adresse : Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél. : 0800 120 33 / E-mail : [gas.elec@economie.fgov.be](mailto:gas.elec@economie.fgov.be)

<https://economie.fgov.be>